



CERISES DE CAFÉ
FRAICHEMENT
RÉCOLTÉES

**Rejoignez La Tribu
en investissant dans le
Conseil des Sages !**

Le conseil des sages de La Tribu :

Le Conseil des Sages complète la mission citoyenne poursuivie par La Tribu : donner plus de pouvoir aux consommateurs en permettant à tout citoyen de participer à sa mesure à un projet alimentaire engagé dans l'impact social et environnemental.

Il permet à chacun de se lancer à nos côtés dans l'aventure de l'entrepreneuriat social et solidaire !

Le Conseil des Sages c'est LA structure au fonctionnement démocratique et citoyen qui permet à tout consommateur et à tout citoyen :

- de devenir actionnaire et acteur, en participant ainsi activement au développement de La Tribu,
- de concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, par la sensibilisation des autres consommateurs aux enjeux de l'alimentation durable,
- de prendre une part active à la conception et au contrôle des produits qui sont proposés partout en France par La Tribu,
- de concrétiser son engagement et sa mobilisation en faveur de l'impact, à son échelle, à travers une expérience entrepreneuriale unique

Vous prenez ainsi une part active au développement de La Tribu et participez activement à sa mission, la réappropriation du goût et la génération d'impact positif sur ses filières d'approvisionnement et les parties prenantes de son activité.



Comment je m'engage ?

En devenant actionnaire de notre projet à partir de 50€, c'est-à-dire en souscrivant au capital du Conseil des Sages, avec une participation minimum de 50€ vous devenez vous devenez actionnaire du Conseil des Sages, et membre de La Tribu.

Qu'est ce que La Tribu ?

La Tribu est une marque d'épicerie participative et responsable ayant pour vocation de générer de l'impact de la graine à l'assiette (<https://www.la-tribu.co/>).

La Tribu construit avec les citoyens une offre alimentaire à impact environnemental & social : de bons produits d'épicerie bio et équitables, développée en collaboration avec les consommateurs dans le respect d'un cahier des charges citoyen.

Créée en 2018, elle réunit des hommes et des femmes partageant des valeurs communes de solidarité, d'humanité et d'exigences en matière de goût, de traçabilité et d'impact sur les Hommes et l'environnement.

Elle cherche notamment à sensibiliser autrement les consommateurs, en leur donnant le pouvoir de changer leur quotidien avec des produits développés avec et grâce à eux.

Bien plus qu'une simple marque responsable, La tribu c'est un concept unique qui propose aux consommateurs de devenir investisseur et de réinventer les produits d'épicerie du quotidien en participant à l'élaboration d'une gamme de produits d'exception

Impact social et environnemental

Les produits de La Tribu ont pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale et d'un impact social et environnemental positif, se manifestant notamment par :

- la recherche d'un impact positif sur la protection des personnes vulnérables, la protection de l'environnement et le développement territorial,
- sa contribution au développement du lien social entre les producteurs et les consommateurs français,
- l'apport de son soutien à l'insertion sociale par le travail, notamment le handicap, et d'en sensibiliser les parties prenantes de son activité.





Un programme de reforestation

Reverser une partie de la valeur de chaque produit vendu à un **programme de reforestation en agro-foresterie au Pérou géré par l'association Envol Vert.**



Inclusion et handicap

Utiliser notre activité pour permettre à des personnes en **situation de handicap de développer des compétences.**



Soutien aux producteurs

Développer des produits d'exception et soutenir les **petits producteurs réunis en coopératives commerce équitable, et leur garantir des prix justes et rémunérateurs**



Des sols vivants et le respect de la biodiversité

Soutenir des pratiques **agro-écologiques et les filières agroforestières pour maintenir du vivant dans les sols et protéger la biodiversité.**



100 % financé par les citoyens

Permettre aux consommateurs d'avoir de l'impact en investissant directement dans notre activité.

100 % tourné vers la France

Préserver les territoires et l'intérêt collectif en développant des partenariats qui profitent à un **éco-système de TPE/PME engagées dans la qualité et qui partagent nos valeurs.**

Notre café est par exemple torréfié par la Brûlerie du Havre de Grâce (76), PME familiale.

Une approche participative et citoyenne

Ces objectifs et ces principes fondateurs, réelle raison d'être de La Tribu, sont nés d'une consultation citoyenne en 2018.

Cette consultation visait à définir les contours d'une marque participative répondant aux nouvelles exigences des consommateurs, que La Tribu serait chargée d'incarner.

Depuis ce jour l'approche participative fait partie intégrante de La Tribu. Tout citoyen peut prendre part et faire évoluer son cahier des charges, développer la gamme ou encore financer directement l'entreprise.

Le « Conseil Des Sages » est l'outil fédérateur permettant de caractériser notre « modèle financier participatif ».

Notre histoire :



1er Financement Citoyen 10 000€
Naissance de La Tribu



2ème Financement Citoyen
120 000€



Ouverture à l'actionariat
citoyen

2018 Première visite de coopérative.
Une origine de café Pérou 🇵🇪

2020 1ère vente en magasin bio
2 origines de café Mexique 🇲🇪

2021 200 magasins bio
revendeurs

Une équipe de 5 personnes !



300 investisseurs citoyens





**300 points de vente de distribution bio
spécialisée en France**



une gamme de 8 références



**Collaboration avec 5 coopératives de petits
producteurs d'Amérique Latine**



**100% de notre offre en bio et
commerce équitable**



**Une collaboration avec un ESAT
pour le conditionnement de nos
paquets**



**Partenariat avec un artisan
torréfacteur
en Normandie**



**1 entrepôt à Nantes
pour approvisionner la France entière**



**500 arbres plantés / an
avec l'association Envol'Vert.**



A quoi sert mon investissement ?

Votre investissement nous permettra notamment de développer de nouvelles filières bio auprès de coopératives de producteurs en achetant en amont de leur arrivée, les récoltes.

Il nous permettra de continuer à aller au contact des coopératives afin de continuer à les sélectionner en fonction de leurs projets sociaux et environnementaux et de la qualité du produit cultivé pour constituer nos futures gammes.

C'est ainsi que nous garantissons la traçabilité et la maîtrise absolue de la relation entre le producteur et le consommateur final.

Notre plan de développement produit :



Souscrire des parts au Conseil des Sages c'est :

- S'engager sur le long terme dans projet alimentaire participatif et vertueux remettant, le goût, la Terre et les Hommes au cœur de son modèle.
- S'engager dans l'entrepreneuriat social et environnemental (ESS) en devenant investisseur de notre entreprise.
- Générer de l'impact social et environnemental en France et dans les terroirs dont sont issus les produits de La Tribu.
- Soutenir l'émergence d'un nouveau modèle économique tournée vers la participation des citoyens.

Souscrire au capital du Conseil des Sages c'est devenir sociétaire d'une entreprise au service du goût de la traçabilité et de l'impact.

Mais aussi :

- Participer aux évènements La Tribu.
- Participer aux assemblées générales du Conseil des Sages
- Devenir collectivement propriétaire de La Tribu.
- S'engager dans une entreprise à forte dimension humaine.
- Vivre au rythme des récoltes et des cycles longs agricoles.
- S'offrir une expérience de dégustation exceptionnelle.
- Partager simplement son engagement à ses amis autour d'un café.



Précisions sur le conseil des sages :

Le Conseil Des Sages est accessible à tous, démocratique dans son fonctionnement et ne répond à aucune démarche ni logique spéculative.

Les souscriptions au capital du Conseil des Sages permettent la participation à un projet participatif de consommation responsable à travers la réalisation d'un investissement financier.

Le Conseil Des Sages poursuit un but autre que le seul partage des bénéfices, il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire (au sens de l'article 1 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014)

Combien cela rapporte ?

Votre investissement au conseil des sages vous rapporte 2,4% par an après impôts.

Comment devenir actionnaire du Conseil des Sages ?

1. Contactez nous à l'adresse investirela-tribu.co, en y indiquant le montant que vous souhaitez investir (minimum 50 euros), et en joignant une copie de votre passeport ou carte d'identité,
2. Nous vous retournons les documents nécessaires à votre bonne et complète information, et notamment une version à jour des statuts du Conseil des Sages et un modèle de bulletin de souscription aux actions
3. Remplissez et signez le bulletin de souscription et joignez les pièces nécessaires
4. Obtenez la validation de votre souscription par les membres du conseil délibératif du Conseil des Sages
5. Recevez vos titres de souscription
6. Participez à l'expérience La Tribu !



DOCUMENT D'INFORMATION À DESTINATION DES CONSOMMATEURS INVESTISSEURS

Dès l'origine, Le Conseil des Sages a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers fondateurs. Le Conseil des Sages a fait le choix d'une forme privée et appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Le Conseil des Sages fonctionne conformément au principe de démocratie en entreprise, selon lequel le droit de vote attaché aux actions de capital n'est pas proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, de sorte que chaque associé détient une voix, peu importe le nombre d'actions qu'il détient.

Qu'est-ce que l'économie sociale et solidaire ?

Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, fondations, ou sociétés commerciales dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

Ces entreprises adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. Elles encadrent strictement l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent : le profit individuel est proscrit et les résultats sont réinvestis.

Elles bénéficient d'un cadre juridique renforcé par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, ayant pour objectif de soutenir et développer le secteur : sécurisation du cadre juridique, définition des outils d'aide et de financement, renforcement des capacités d'action des salariés afin de faciliter la reprise de leur entreprise.

L'article 1er de la loi ouvre en particulier le champ de l'ESS aux sociétés commerciales respectant ses principes : le but poursuivi ne doit pas être le seul partage des bénéfices, la gouvernance doit être démocratique ; enfin, la société doit constituer une réserve statutaire impartageable, dite fonds de développement.

C'est le cas du Conseil des Sages et de La Tribu.



Comment fonctionne Le Conseil des Sages ?

Le Conseil des Sages est donc une société par actions simplifiée de l'économie sociale et solidaire.

D'abord, au regard de son objet social et de ses objectifs sociaux, Le Conseil des Sages, dans le secteur du négoce, de la transformation et du commerce de détail de produits alimentaires bruts et transformés :

- Contribue à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, par la préservation et le développement du lien social ; et
- Concourt au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale.

Plus généralement, ces objectifs se manifestent par :

- la volonté d'apporter, à travers son activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité, à savoir les petits producteurs de denrées alimentaires à travers la pratique d'un commerce dit « équitable » ;
- l'objectif de contribuer au développement du lien social entre ces producteurs et les consommateurs français ;
- l'objectif de contribuer à la transition écologique alimentaire et au maintien de la cohésion territoriale par le soutien aux filières biologiques et la transformation de ses produits sur le territoire français ;
- d'apporter, à travers son activité, son soutien à l'insertion sociale par le travail, notamment le handicap, et d'en sensibiliser les parties prenantes de son activité ;
- le fait de concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, par la sensibilisation des consommateurs français aux enjeux de l'alimentation durable ;
- la recherche d'un impact sociétal et environnemental positif et significatif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles.

Ensuite, au regard de son fonctionnement, celui-ci est absolument démocratique, et le droit de vote attaché aux actions de capital n'est pas proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent, de sorte que chaque associé détient une voix, peu importe le nombre d'actions qu'il détient.



Qui peut devenir associé du Conseil des Sages ?

La société est ouverte à toute personne intéressée par ce projet collectif : clients particuliers ou professionnels (Français ou étrangers), salariés, fournisseurs, clients grands comptes, partenaires financiers, collectivités territoriales ou tous autres partenaires professionnels ou institutions...

Comment souscrire ?

En retournant un bulletin de souscription rempli.

La souscription minimum est de 50 euros, représentant 50 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Attention : sauf dérogation accordée par le le Président, les actions ne sont pas remboursables avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

Comment retirer son investissement ?

Conformément aux statuts de la société, et sauf autorisation écrite du Président, les sommes versées seront bloquées pendant une durée de cinq (5) ans. Ainsi, une fois les actions souscrites, vous ne pourrez pas demander la reprise des sommes versées avant l'expiration de ce délai de cinq (5) ans.

A compter de l'expiration de ce délai de cinq (5) ans, si vous souhaitez reprendre vos apports initiaux en totalité (la reprise partiel n'est pas autorisée), adressez votre demande de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception à la présidence à l'adresse suivante : Le Conseil des Sages - 2 Rue Léon Maitre - 44000 Nantes.

Vous serez donc remboursé à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice au cours duquel vous avez adressé votre demande de retrait,, et donc dans un délai de 6 à 18 mois.

- toute demande reçue en décembre de l'année N sera effective 6 mois plus tard, à l'issue de l'Assemblée générale tenue au plus tard le 30 juin de l'année N+1
- toute demande reçue en janvier de l'année N sera effective 18 mois plus tard, à l'issue de l'Assemblée générale tenue au plus tard le 30 juin de l'année N+1



Le placement d'argent au sein du Conseil des Sages est-il sûr ? Quels sont les principaux facteurs de risques ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à ce que La Tribu devienne une structure stable, pérenne et autofinancée, destinée à répondre le plus longtemps possible à sa raison d'être, et à ses objectifs sociaux et environnementaux. Néanmoins, souscrire au capital social du Conseil des Sages inclut un risque financier, comme toute prise de participation dans le capital d'une société.

Les principaux facteurs de risque liés à la détention d'actions du Conseil des Sages sont les suivants:

- Risques liés à l'activité du Conseil des Sages et à son projet :
 - risque de faible rentabilité des sommes investies, voire de perte totale ou partielle du capital investi, rien ne vous garantit la restitution de votre mise initiale.
 - risque de variation à la hausse des taux d'intérêt long terme impactant la capacité des nouveaux projets à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.

- Risques attachés aux titres offerts à la souscription :
 - risque de perte totale ou partielle du capital investi - À cet égard, nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun prix minimum de rachat n'est garanti, et qu'en tout état de cause il ne peut y avoir de plus-value car les actions ne peuvent être cédées au-delà de leur valeur nominale de départ
 - risque d'illiquidité : la revente des actions n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible.

